



Je désirerais quitter le domicile familial

Par **devon 62**, le **08/03/2013 à 14:48**

Bonjour,Je sollicite votre aide car j'ai une question : j'ai 17 ans et demi, je voudrais savoir si j'ai le droit de quitter le domicile de mes parents, si mes besoins physiologiques sont assurés et que ma vie n'est absolument pas en danger, sans qu'il y ai de poursuites de leur part ? Existe-t'il des recours judiciaires leurs permettant de m'en empêcher ?Je vous explique ma situation : j'aide mes parents financièrement depuis 6 ans, puis je doit tout faire à la maison, m'occupant de mon petit frère depuis sa naissance et de ma soeur de 8 ans. Mes parents ne s'occupent absolument pas d'eux, ils m'ont complètement délégué leur éducation alors que ma sœur de 15 ans n'a aucune responsabilité et ne fait rien à la maison et sort tout les week end. Moi, pendant ce temps-là, je suis à la maison et entre le ménage, je gère mon petit frère et ma plus jeune soeur je dois en même temps faire à manger ainsi que toutes les tâches ménagères. Mes parents ne font rien, c'est moi qui me fait engueuler parce que soit je n'ai pas eu le temps de tout faire à la maison, ou que j'ai mal fait quelque chose ou encore mes parents ne peuvent pas faire la sieste alors qu'ils sont sans emploi, parce que je m'occupe pas assez de mon frère etc. Ce n'est pas a moi de faire tout ça, je n'ai même plus de temps pour mes études, donc voila pourquoi j'ai envie de quitter le domicile familial pour rentrer dans la vie active et prendre responsabilités et faire mes choix. Je suis en couple avec un homme sensiblement plus vieux que moi et ayant atteint la majorité et bénéficiant d'un emploi en CDI, pouvant donc subvenir à mes besoins. De plus, sa famille est prête à m'accueillir chez eux et à me prendre en charge, donc mes besoins vitaux seraient là encore assurés chez eux.C'est un résumé vague mais assez précis de la situation.Merci de bien vouloir me répondre.

Par **cocotte1003**, le **08/03/2013 à 19:55**

Bonjour, tant que vous n'êtes pas majeur, il vous faut que vos parents acceptent de déléguer leur autorité parentale, cordialement

Par **devon 62**, le **09/03/2013 à 20:52**

Bonjours merci j'aurais crû qu'il existait un moyen de se passer de leurs consentement mais merci quand même

Par **celivroz**, le **15/04/2013 à 10:54**

Bonjour à tous et à toutes
Etudiante de 21 ans, je souhaite également quitter le domicile de ma mère. Voici ma situation : mes parents sont divorcés depuis presque huit ans et je n'ai plus aucun contact avec mon père. Cependant, la situation continuellement conflictuelle devient de moins en moins supportable. Je souhaite savoir si cette action est possible? Quels sont mes recours pour y parvenir? Est-ce que ma mère peut attenter une action en justice pour me récupérer? Quels sont mes droits et à quoi je peux avoir le droit?
Merci d'avance à ceux qui me répondront

Par **Tisuisse**, le **15/04/2013 à 11:29**

Bonjour à devon 62,
Il y aurait bien la possibilité d'une émancipation mais il faudrait que vous contactiez le Juge aux Affaires Familiales. Le temps que la procédure se mette en route, vous serez majeure, alors patientez les 6 mois qui vous restent.

Par **Tisuisse**, le **15/04/2013 à 11:33**

Bonjour celivroz,
Votre cas est différent. Vous êtes majeure et rien ne s'oppose à ce que vous quittiez le domicile de votre mère pour aller là où vous voudrez. La loi (le code civil très exactement) prévoit que vos parents, père et mère, se doivent de subvenir à vos besoins tant que vous n'êtes pas en mesure de le faire seule. Bien entendu, il vous faudra prouver que vous suivez vos études de façon sérieuse. Là encore, voyez le JAF pour qu'il fixe cette pension alimentaire, ladite pension devra être payée par votre mère ET par votre père.

Par **celivroz**, le **15/04/2013 à 16:42**

Merci beaucoup. Je vais rapidement me rapprocher d'un JAF.
Cordialement
celivroz

Par **Weaken-angel**, le **04/06/2013 à 18:15**

Bon, j'ai aussi réellement besoin d'aide alors, par où commencer..rnVoilà j'ai 17 ans et demi, je vis dans une petite campagne à coté de Toulouse.rnLe problème est présent et me cloue au sol tous les jours .. rnJe possède des parents stricts et étouffants. C'est à dire qu'à 17 ans, mes seuls trajets sont : Lycée-Maison. Je n'ai pas le droit de sortir. (Malgré que tous les week-end je sors en douce comme on dit)Ils m'oppressent au point même que je n'en peux plus de cette vie, j'ai besoin de liberté, je vous jure, c'est quelque chose qui m'obstine. Alors, voilà, je compte partir de chez moi, rompre numéro de téléphone etc.. Sachant que je travaille, que je gagne environ 800/mois net, et qu'une amie me propose de faire une colloc' dans le centre de Toulouse à peu cher. Je laisserais donc un message expliquant tout ceci sans donner la moindre adresse. Mes parents lanceront forcément un avis de fugue, car ma mère veut que je reste à la maison jusqu'a 21 ans.. Que fais donc la police ? Elle me ramène au domicile familial ?

Par **cocotte1003**, le **04/06/2013 à 19:46**

Bonjour, tant que vous n'êtes pas majeur, vous ne devez pas quitter le domicile de vos parents sans leur autorisation. Effectivement ils pourront vous faire rechercher par les forces de l'ordre et ramener à leur domicile, sans parler des ennuis qu'aura votre amie qui vous héberge.attendez vos 18 ans et là vous serez libre de faire comme bon vous semble même si vos parents ne sont pas d'accord, cordialement